

CAPL 1 du 12/07/13 - MUTATIONS

Déclaration liminaire

Pour **F.O.-DGFIP**, la démarche stratégique est la déclinaison logique de la MAP, doctrine qui derrière le vocable «modernisation» cache les termes «austérité budgétaire» et «destruction des services publics».

Pour nous, il s'agit d'une stratégie de démantèlement des services avec la poursuite de la politique active de rationalisation des structures et du réseau à travers la fusion de services identiques (SIP, SIE), l'adaptation du réseau notamment selon la carte intercommunale, la spécialisation des services dans un secteur, par exemple les postes hospitaliers.

Il s'agit également d'une stratégie qui recherche exclusivement les économies au détriment des agents, des missions et du réseau à travers des baisses de budget de fonctionnement, de nouvelles suppressions d'emplois prévues dans «un plan d'économie et de productivité préparé chaque année».

L'objectif de la démarche stratégique n'est autre que de reformater l'organisation de la DGFIP et de son réseau de proximité selon un schéma qui permettra d'en réduire les coûts de fonctionnement et d'absorber les suppressions d'emplois, puisque notre administration a été condamnée à la peine perpétuelle dans ce domaine par les gouvernements successifs.

Pourtant la situation des effectifs est déjà catastrophique !

La démarche stratégique va donc encore aggraver les conditions de vie au travail, et aura des répercussions sur les affectations et sur les droits à mutation des agents, objet de cette CAPL.

Nous ne pouvons que regretter cette année encore la tenue tardive de cette CAPL car les collègues sont en attentes de leur affectation.

Nous condamnons également le fait de n'avoir pas eu les informations relatives aux affectations ni même les demandes de mutations internes à la direction.

Comment préparer correctement cette CAPL dans ces conditions ?

FO-DGFIP rappelle son attachement au droit à mutation pour tout agent.

Aussi, **FO-DGFIP revendique :**

- Le maintien de 2 véritables mouvements de mutation par an
- Le droit au retour dans le département d'origine pour les agents promus par concours ou liste d'aptitude.

Enfin, **pour FO-DGFIP**, notre administration se doit de reconnaître ses inspecteurs tant au niveau de leur rémunération que de leurs débouchés de carrières par :

- la création du 13ème échelon
- des modalités de sélection au grade d'inspecteur divisionnaire qui n'écartent pas, par le biais de l'entretien devant un jury, nombre de nos cadres A pourtant reconnus excellents par leur hiérarchie.